

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2022_106 - OBJET : Convention de partenariat occasionnel entre la bibliothèque municipale et la ludothèque « Récréajeux »

Le Maire de la commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME le Conseil Municipal d'un projet de partenariat entre la bibliothèque municipale Denise Sicard et la ludothèque « Récréajeux » ayant pour objet la valorisation de la Bibliothèque et de la ludothèque, lieux d'apprentissages, de rencontres, de culture, par la réalisation de projets ou d'actions communes autour du livre et du jeu : faire une « passerelle » entre les deux structures afin d'offrir un nouveau service à la population.

DECIDE de signer avec la ludothèque « Récréajeux » 11 Avenue Louis Pasteur - 13580 LA FARE LES OLIVIERS une convention de partenariat occasionnel afin de préciser les modalités de cette collaboration pour une durée d'un an à compter de sa signature renouvelable par tacite reconduction par période successive d'un an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

DIT que les crédits nécessaires aux activités communes seront prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 18 novembre 2022.

